

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	8
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2021
N° 2021-49

L'an deux mille vingt-et-un, le seize du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jean-Luc VERRIER, Jacques BILLON-TYRARD, Annie SOLDADO, Martine MARSEILLE, Evelyne PALMAS, Robert FRAYSSINES, Elisabeth MEYNET, Pierre DOUSSOT -----

Étaient représentés : Michel De Rancourt a donné pouvoir à Pierre DOUSSOT, Céléna MONDON a donné pouvoir à Martine MARSEILLE-----

Secrétaire de séance : Robert FRAYSSINES

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2021

Objet : Participation financière de la commune à la carte d'abonnement annuel des transports scolaires

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 10 septembre 2020 afin d'octroyer une aide financière au transport scolaire des enfants.

Des administrés sollicitent la commune afin qu'elle étende cette participation à toute personne détenant un abonnement annuel au transport scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

10 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

1- Rejette la demande de participation financière sans condition à l'achat des cartes d'abonnement annuel au transport scolaire ;

2- Modifie la précédente délibération susvisée en octroyant une aide financière de 50 % du reste à charge des familles sur l'achat d'un abonnement annuel au transport scolaire sous réserve que le domicile soit situé à plus d'un kilomètre de l'arrêt de car le plus proche. L'aide de la commune est versée sur demande écrite, attestation que la résidence se situe à plus d'un kilomètre de l'arrêt de car le plus proche, attestation de la non-perception ou du montant des autres aides éventuellement perçues à ce titre et sur présentation d'un justificatif de paiement de l'abonnement annuel de transport scolaire pour chaque enfant concerné.

3- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

4- Dit que les crédits sont et seront inscrits au Budget primitif.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture



Prunières, le 17 décembre 2021

Le Maire,
Jean-Luc VERRIER,

Accusé de réception en préfecture
005-210501000-20211217-2021-49-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2021